



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/45/433 ✓

S/21590

22 août 1990

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS ET
FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-cinquième session
Points 71, 142 et 144 de l'ordre
du jour provisoire*
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU
BON VOISINAGE ENTRE ETATS
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS
ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-cinquième année

Lettre datée du 22 août 1990, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de l'Italie auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte, en anglais et en français, de la Déclaration sur la situation des ressortissants étrangers en Iraq et au Koweït, publiée par les 12 Etats membres de la Communauté européenne lors de la réunion ministérielle extraordinaire de coopération politique, tenue à Paris le 21 août 1990 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 71, 142 et 144 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur

(Signé) Vieri TRAXLER

* A/45/150 et Corr.1.

ANNEXE

Déclaration sur la situation des ressortissants étrangers en
Iraq et au Koweït, publiée le 21 août 1990 par les 12 Etats
membres de la Communauté européenne

La Communauté et ses Etats membres, profondément préoccupés par la situation des ressortissants étrangers en Iraq et au Koweït, renouvelent leur condamnation de la décision iraquienne de retenir les ressortissants étrangers contre leur volonté comme contraire au droit international et appuient pleinement la résolution 664 (1990) du Conseil de sécurité de l'ONU, qui exige de l'Iraq qu'il autorise et facilite leur départ immédiat de ce pays et du Koweït. Ils dénoncent le fait que le Gouvernement iraquien a jusqu'à maintenant réagi négativement aux nombreuses démarches déjà accomplies par la Communauté et ses Etats membres.

En tant que membres de la communauté internationale, qui est régie non seulement par le droit mais également par des principes éthiques établis, ils expriment leur indignation devant l'intention annoncée par l'Iraq de concentrer les ressortissants étrangers à proximité des bases et des objectifs militaires, mesure qu'ils considèrent comme particulièrement odieuse et adoptée au mépris du droit et des principes humanitaires fondamentaux. Dans ce contexte, le fait que certains ressortissants étrangers aient été empêchés de prendre contact avec leurs missions diplomatiques et consulaires, ou déplacés de force vers des destinations inconnues, accroît leur préoccupation et leur indignation. A cet égard, ils attachent la plus grande importance à la mission des deux envoyés du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies actuellement en cours. Ils avertissent le Gouvernement iraquien que toute tentative de porter atteinte ou de menacer la sécurité de tout ressortissant de la Communauté européenne sera considérée comme un acte offensif des plus graves dirigé contre la Communauté et tous ses Etats membres et provoquera une réponse unanime de la Communauté tout entière. Ils avertissent aussi les nationaux iraqiens qu'ils seront tenus pour personnellement responsables selon les lois internationales pour toute implication dans des actions illégales touchant la sécurité et la vie des ressortissants étrangers.

Ils adressent un appel à tous ceux qui peuvent encore influencer les décisions du Gouvernement iraquien pour que ces mesures soient révoquées et ils appuient l'action du Conseil de sécurité et du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à cette fin. Ils réitèrent leur volonté de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour assurer la protection des ressortissants étrangers en Iraq et au Koweït et confirment qu'ils tiennent le Gouvernement iraquien pour pleinement responsable de la sécurité de leurs ressortissants.

A la lumière de leur condamnation de l'agression iraquienne contre le Koweït et de leur refus de reconnaître l'annexion de cet Etat par l'Iraq, la Communauté et ses Etats membres rejettent fermement la prétention illégitime de l'Iraq de procéder à la fermeture des missions diplomatiques à Koweït et confirment leur détermination de maintenir ouvertes leurs missions, compte tenu également de la tâche qui leur incombe de protéger leurs ressortissants.

La Communauté et ses Etats membres constatent avec satisfaction que cette position est partagée par un grand nombre de pays et sanctionnée par la résolution 664 (1990) du Conseil de sécurité, qui exige l'annulation de la requête illégale de fermeture des missions diplomatiques.
